

	
Délégation n° 18	Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 - Autres catégories de personnel
<p>Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/10/2022</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 20/10/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
<p>Objet : Délégation de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Délégation de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 4 octobre 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

